



## Traité Chvouot

### Michna 4 - Chapitre 3

"שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אֵכֶל",  
וְאָכַל אֶכְלֵי שְׂאִינָן רְאוּיִן לְאֶכְיֵלָה,  
וְשָׂתָה מִשְׁקִין שְׂאִינָן רְאוּיִן לְשִׁתְיָה,  
פְּטוּר.  
"שְׁבוּעָה שֶׁלֹּא אֵכֶל",  
וְאָכַל גְּבִלוֹת וְטֵרְפוֹת, וְשִׁקְצִים וְרִמְשִׁים,  
חַיִּב.  
רַבִּי שְׁמַעוֹן פּוֹטֵר.  
אָמַר "קָנָם אֲשֶׁתִּי בְהֵנִית לִי אִם אֶכְלֵתִי הַיּוֹם",  
וְהוּא שֶׁאֵכֶל גְּבִלוֹת וְטֵרְפוֹת, שִׁקְצִים וְרִמְשִׁים,  
הָרִי אֲשֶׁתּוֹ אֶסוּרָה.

Lorsque quelqu'un ayant juré de ne pas manger consomme des mets qui ne valent rien, ou s'il boit un liquide qui n'est pas potable, il n'est pas condamnable. Si quelqu'un jure ne pas vouloir manger, puis il mange de la chair d'animaux défendus, ou de bêtes déchirées, des reptiles ou des vermineux, il devra un sacrifice pour infraction au serment prêté. Rabbi Chimon le déclare non coupable pour le serment (en raison de son inapplication à des objets interdits). S'il dit : « je fais vœu que ma femme ne puisse jouir de moi si je mange aujourd'hui », puis il mange des chairs interdites, des reptiles et vermineux, sa femme lui sera interdite.



### Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)